

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **DÉCISION DU MAIRE N° 2024/03/32**

Objet : 32 - Marché n° VN22023 - Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie - avenant 3

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique

Vu la proposition présentée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BASSE-NORMANDIE,

## Décide

- De donner son accord pour la signature de l'avenant 3 au marché à procédure adaptée n° VN 22023 - Extension de la solution de vidéo protection pour la ville de Vire Normandie avec l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Basse-Normandie domiciliée à ZI du Martray – 14730 GIBERVILLE

Cet avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché de 14.35% considérant les tranches ferme, optionnelle 2 et optionnelle 3 affermies et notifiées.

Le nouveau montant du marché est de 208 894.08 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 4 mars 2024.

La Maire de VIRE NORMANDIE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240305-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024 Publication : 05/03/2024

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Nicole DESMOTTES

Décision du Maire n°2024/03/32 du 4 mars 2024

